



REVOLIM[®]
LA REVOLUTION IMMOBILIERE

**CONTRAT PRESCRIPTEUR
AGENT COMMERCIAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société REVOLIM, société par actions simplifiées immatriculées au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 789 064 722 au capital variable dont le siège social est sis 143, avenue Saint-Dominique 83700 SAINT-RAPHAEL. Représentée par son fondateur Monsieur Jean-Marie CAILLE, dûment habilité à cet effet,

ET

Monsieur Madame
domicilié(e) au

SPECIMEN

Ci-après dénommé, l'AGENT COMMERCIAL.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Engagement et objet du contrat

Par le présent contrat, la société confie à l'agent commercial qui l'accepte, le mandat de la représenter à titre exclusif dans le territoire, pour la clientèle, et aux conditions ci-après définies.

L'agent commercial aura pour mission de rechercher pour le compte de la société des biens immobiliers dans le but de leur vente.

L'agent jouit du pouvoir d'engager le commettant et de conclure les contrats pour son compte ; sauf s'il a préalablement exprimé des réserves formelles et justifiées.

Article 2 -Territoires

L'agent commercial voit son activité limitée territorialement au même département que son tuteur. Les secteurs géographiques sont définis à l'annexe des présentes..

Article 3 – Conditions d'exécution de la convention

L'agent commercial a pour mission de développer la clientèle de la société. À ce titre, il apportera tous les soins nécessaires pour introduire le mandant auprès de tout client éventuel et promouvoir son activité.

Il devra s'efforcer d'assurer la promotion des intérêts de la société, qu'il tiendra en permanence informée de l'état du marché.

Il exercera son activité en toute indépendance et jouira d'une entière liberté dans l'organisation de sa prospection. Il choisira sa structure juridique et déterminera seul ses méthodes de travail, de façon autonome, et sans aucun lien quelconque de subordination avec la société.

En conséquence, il assurera les risques inhérents à son activité personnelle.

Il fera ainsi son affaire personnelle des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de sa profession, notamment en matière de responsabilité civile.

Il assumera seul l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

L'agent commercial collabore avec un seul et unique tuteur du réseau REVOLIM pour toute la durée de son activité sans pouvoir en changer.

L'agent commercial apporteur d'affaires s'interdit, pendant toute la durée du contrat, de vendre ou de contribuer à la vente, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des biens de concurrents sauf accord préalable et écrit du mandant.

Il devra exercer son activité en conformité avec la réglementation en matière immobilière, et notamment justifier de l'obtention d'une carte professionnelle d'agent immobilier.

Il devra exercer son activité sans avoir recours à des sous-agents.

Il est tenu de suivre strictement les instructions de la société en ce qui concerne les modalités de vente des produits et les modalités de paiement. Il conserve cependant une liberté concernant la négociation des prix.

L'agent commercial devra être accompagné de son tuteur dans le texte de publicité pour mettre l'affaire en ligne ainsi que lors de l'entrée des mandats dans son secteur géographique.

Il a la possibilité d'effectuer lui-même les visites des biens immobiliers et de signer des mandats.

Article 4 - Information

La collaboration de l'agent et du mandant nécessite un échange régulier d'informations, par tout moyen approprié, notamment par réunions auxquelles les deux parties devront participer, compte tenu toutefois de leurs disponibilités réciproques.

L'agent commercial s'engage à informer régulièrement la société des autres activités qu'il aurait développées ainsi que des changements, survenus ou en perspective, concernant sa situation financière, sa situation patrimoniale et la direction de son entreprise.

Article 5 - Rémunération

En contrepartie de ses services, l'agent commercial percevra une rémunération sous la forme suivante étant rappelé, conformément à l'article 3 des présentes, qu'il devra assumer personnellement tous les frais liés à sa prospection et son organisation :

- 35, 5 % des 71 % de la commission hors-taxes du conseiller REVOLIM à l'entrée d'un mandat.
- 35, 5% des 71 % de la commission hors-taxes du conseiller REVOLIM à la sortie d'un mandat à compter du moment où la vente est devenue définitive après réitération devant notaire.

Le règlement se fait par chèque dans les 10 jours suivant encaissement suite à la signature définitive de l'acte authentique.

Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée indéterminée, à compter de la date de la justification par l'agent de son immatriculation au registre spécial des agents commerciaux.

Article 7 - Résiliation anticipée

La société pourra mettre fin au présent contrat notamment au cas où l'agent commercial ne respecterait pas l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

Dans ce cas, la résiliation interviendra de plein droit dans un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé réception mettant en demeure l'agent commercial de se conformer à ses obligations et restée sans effet au terme dudit délai.